

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/06/47

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
7 juin 2022 le LUNDI 13 JUIN 2022 à 19 Heures 00
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Guy BRAS, Adjoint au Maire.
7 juin 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 16 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –
Votants : 21 Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Martine DUQUESNOY –
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE
M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Hubert CHIVET.

Excusés :

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET
M. Marc SERRA qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette DESHORTIES
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à M. Guy BRAS
M. Olivier QUIGNON qui donne procuration à Mme Christelle LEBAS

Mme Chantal DECOCQ
M. Yves RAOULT
M. Philippe LEFEBVRE
Mme Audrey TISON
Mme Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**
M. Guy BRAS

Objet : Création de deux postes adultes relais – Convention entre l'Etat et la ville

Monsieur le Maire expose :

Le programme adulte relais, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes résidant prioritairement sur ces territoires. Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Vu la circulaire DIV/DPT/IEDE N°2002-283 du 3 mai 2002 fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif

Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-107;

Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-156;

Vu le Décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ; la part restante est à la charge de la municipalité et sera inscrite au chapitre des dépenses, de même que les frais de fonctionnement afférents au poste.

Les postes sont des emplois de terrain, les personnes recrutées effectueront l'essentiel de leurs missions directement dans le quartier Politique de la Ville.

Dans la mise en œuvre du travail d'accompagnement des relations enfants-parents les missions des adultes-relais peuvent être les suivantes :

- Assurer une médiation sociale préventive
- Favoriser la communication et la diffusion de l'information au sein du quartier
- Veiller à développer la réussite scolaire
- Accompagner les parents à chaque âge de la vie de leurs enfants,
- Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux,
- Améliorer l'information des familles quant aux ressources et services qui leur sont proposés
- Articuler les actions avec les autres acteurs impliqués, en particulier la prévention spécialisée, les services de l'éducation nationale.

Pour leur mise en place, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de 3 ans.

A la suite de la signature de la convention les recrutements des adultes-relais devront être réalisés dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date.

Afin d'assurer la continuité et la mise en place de nouvelles actions de médiation visant à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs et devant la réussite enregistrée par ces actions, la Commune souhaite se doter de moyens humains supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de deux postes dans le cadre du programme adultes-relais, affecté à la médiation sociale, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention officialisant la création de poste pour une durée de trois ans, ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.
- de prévoir au budget primitif 2022, les crédits afférents à ce poste, en dépenses comme en ressources.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 14 juin 2022
Le Maire,
Alain CAYET.

